

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2009

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT - (n° 2095)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 242

présenté par
le Gouvernement-----
à l'amendement n° 75 de M. Blanc
-----**APRÈS L'ARTICLE 83 A**

À l'alinéa 17, supprimer les mots :

« une fois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement est un amendement de coordination avec le sous amendement proposé par le gouvernement de modification du texte pour l'article L 211-2.